



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2019 à 20h00

Présents : Edmond FARGIER, Marie-Christine SAUSSAC, Alain VALENTIN, Géraldine BERNARD, Cédric RAYE

Représentés : Émilie CHATELIN par Géraldine BERNARD.

Absents excusés : René CHAMPANHET, Marie VENTALON.

Secrétaire de séance : Cédric RAYE.

### Délibérations du conseil:

#### Renouvellement du contrat de travail ménage de la mairie 1h00 hebdomadaire ( DE\_2019\_23) POUR : 6

Le Maire informe l'assemblée, que compte tenu :

Qu'un agent contractuel, justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans, il y a lieu de lui proposer un contrat à durée indéterminée.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013, créant un emploi permanent d'Agent de ménage pour la mairie à compter du 1er août 2013, dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, contractuel à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 1h00 (inférieure à 17h30), catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en Contrat à Durée Indéterminée en application de l'article 3-3 - 4°, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1er octobre 2019 pour une durée hebdomadaire d'1h00.

L'emploi est assimilé à un emploi de catégorie C

#### DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 dernier alinéa

Vu le tableau des effectifs, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

#### Plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité. ( DE\_2019\_24) POUR : 6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

#### Autorisation de traverser le chemin rural entre les parcelles AC n°156 et AC n°164 au profit d'un particulier. ( DE\_2019\_25) POUR 6

Après lecture du courrier en date du 31 mars 2019, reçu en mairie le 4 avril 2019 de M. et Mme Henri et Renée DELAUCHE par lequel ils demandent l'autorisation de traverser le chemin rural, par une piste privée de desserte interne à leur propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EST FAVORABLE à reconnaître la traversée du chemin rural par la desserte privée de M et Mme Henri et Renée DELAUCHE entre les parcelles section AC N° 156 Les Palais (appartenant à M. Patrick CHOLVY) et AC N° 164 Le Village (appartenant aux conjoints DELAUCHE).

Dès lors que cet aménagement respecte le passage autorisé sur le chemin rural par les usagers, et en conformité avec les dispositions relatives à la réglementation des chemins ruraux.

#### CCBA Modification des statuts, actualisation des communes membres. ( DE\_2019\_26) POUR 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a approuvé l'actualisation de ses statuts concernant la mise à jour de la liste des communes membres suite à la fusion des communes d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCBA est désormais composée de 28 communes et non plus de 29.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts actualisation des communes membres de la CCBA qui est désormais composée de 28 communes et non plus de 29 en mentionnant la commune nouvelle « Vallées-d'Antraigues-Asperjoc » en lieu et place des communes d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc.

## **CCBA Modification des statuts nouvelle rédaction de la compétence "Gens du voyage" ( DE\_2019\_27) POUR : 6**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a approuvé l'actualisation de ses statuts, modification de la rédaction de la compétence obligatoire « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la CCBA relative à la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage »

Il convient désormais de libeller cette compétence de la manière suivante :

"Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".

## **CCBA Groupement de commande pour la passation d'un marché public de travaux neufs et d'entretien de voirie. ( DE\_2019\_28)**

**CONTRE : 6**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 2 juillet 2019, concernant le Groupement de commande pour la passation d'un marché public de travaux neufs et d'entretien de voirie.

Ce marché va être renouvelé pour une durée de 4 ans.

Après étude de modalités de cette proposition de convention et échanges de vues, le conseil municipal :

NE SOUHAITE PAS adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché public de travaux neufs et d'entretien de voirie.

## **CCBA Rapport d'Activités du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés Année 2018.**

**(DE\_2019\_29) POUR : 6**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a approuvé par délibération du 9 juillet 2019, le Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir entendu la présentation du rapport :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activités du service de Collecte des déchets année 2018.

## **CCBA Rapport d'Activités du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) Année 2018. ( DE\_2019\_30) POUR : 6**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce la compétence assainissement non collectif, dite "SPANC" depuis le 1er janvier 2017 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'ex CCPAV.

Le rapport d'activités du service public d'assainissement non collectif annuel 2018 a été approuvé par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas par délibération du 9 juillet 2019.

Après avoir entendu la présentation du rapport :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du service public d'assainissement non collectif « SPANC ».

## **CCBA Avis sur le Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire**

**CCBA 2019-2025. ( DE\_2019\_31) POUR : 6**

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

VU la délibération de la CCBA en date du 13 septembre 2016 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) sur le territoire de la CCBA,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 juin 2019 sur le projet de PPGD ainsi soumis à l'avis des communes et de l'État,

CONSIDERANT l'avis favorable de Mme le Préfet, représentant de l'État, en date du 22 juillet 2019 sur le projet de PPGD ainsi soumis

### **Monsieur le Maire expose :**

Tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat obligatoire ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier en politique de ville, doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) en y associant les communes membres. A ce titre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, couverte par un PLH exécutoire et un contrat de ville a dû élaborer ce plan en tant que pilote de la politique d'attribution des logements sociaux.

#### Principaux objectifs du PPGD :

- Simplifier le dépôt et l'enregistrement de la demande de logement social
- Développer le droit à l'information
- Mieux organiser la fonction d'accueil des demandeurs
- Améliorer la transparence du processus

#### D'une durée de 6 ans, le plan définit 3 grandes mesures :

- Mesures portant sur le dispositif de gestion partagée
- Mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur
- Mesures portant sur la gestion des publics spécifiques et l'accompagnement social

Conformément aux nouvelles réglementations en vigueur, et en partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire, les communes, Action Logement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le CCAS d'Aubenas, et l'ADIL 26, la CCBA a élaboré son PPGD.

#### Les dispositions du PPGD tel qu'annexé à la présente délibération se répartissent en 5 chapitres principaux :

1. Les éléments de contexte faisant état des données générales sur le parc de logements sociaux sur le territoire de la CCBA (demandes, attributions, logements sociaux accessibles)
2. Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition des guichets enregistreurs
3. Le dispositif de gestion partagée de la demande avec l'adhésion de la CCBA au dispositif national de gestion de la demande (Système National d'Enregistrement) sans toutefois devenir guichet enregistreur, fonction confiée aux bailleurs sociaux par convention

4. Les modalités d'informations des demandeurs avec notamment la mise en place obligatoire par la CCBA d'un service d'accueil et d'information du demandeur de logement social. Le personnel sera formé par la DDCSPP. Les guichets enregistreurs sont également des lieux d'accueil (exemple : ADIS SA HLM à Aubenas).

5. Le rapprochement offre-demande avec l'organisation et le traitement de la demande de ménages en difficulté d'accès au logement (publics dits défavorisés / prioritaires), et les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements sociaux.

Ce PPGD fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement. Il sera amené à évoluer prochainement avec l'obligation d'ici fin 2021 de mettre en place un système de cotation de la demande devenu obligatoire depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018.

#### Le rôle de la commune

La commune n'est pas identifiée comme un lieu d'accueil du demandeur dans le cadre du PPGD. Les administrés qui demandent des informations sur les logements sociaux seront redirigés vers les bailleurs sociaux en tant que guichets enregistreurs ou vers le service d'accueil et d'information du demandeur que la CCBA doit mettre en place. Néanmoins les CCAS et MSAP pourront également devenir des lieux d'accueil dans un 2<sup>ème</sup> temps. Le but étant que tous les lieux d'accueil délivrent des informations harmonisées aux demandeurs de logement social.

#### La procédure de validation du PPGD

La CCBA a présenté son projet de PPGD en Conférence Intercommunale du Logement le 18 juin 2019 qui a émis un avis favorable. A ce stade de la procédure, il convient que chaque commune de la CCBA délibère pour formuler un avis sur le document dans les 2 mois suivants la date de saisine, à défaut l'avis est réputé favorable. Le Préfet de l'Ardèche a également été saisi pour émettre un avis. La CCBA délibèrera à la suite pour adopter le PPGD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de PPGD de la CCBA tel qu'annexé
- Rend un avis favorable sur le projet
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du PPGD

### **Réorganisation annoncée du réseau des finances publiques (Trésoreries) Motion s'opposant à cette réforme. ( DE\_2019\_32) POUR : 6**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'État sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'État oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Demande le maintien des Trésorerie de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron, des Trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray, des Trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andéol.

La séance est levée à 21h 55



Vu, pour affichage : Le Maire,